



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 32-1 - VIDEOPROTECTION -
EXTENSION DU DISPOSITIF - DEMANDE
D'AUTORISATION PREFERATORALE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

175947

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : M. Marc FOSSOUD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

32-1 - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

Commission(s) :

Depuis 1996, la municipalité a souhaité, progressivement, déployer sur le territoire communal un système de vidéoprotection.

Ces extensions successives de ce système ont été réalisées en concertation et après validation des autorités de police.

Ce réseau de caméras constitue, aujourd'hui, un outil au service des forces de Police.

Son usage concourt, ainsi, dans sa mise en œuvre et son exploitation à :

- lutter contre l'insécurité sur la voie publique et sécuriser également les accès des parcs de stationnements publics ;
- surveiller et réguler le trafic routier tant des routes communales que départementales ;
- constater des infractions aux règles de la circulation ;
- prévenir les risques naturels notamment le risque inondation et coups de mer ;
- et assurer la protection de certains édifices ou bâtiments publics sensibles et de leurs abords.

Ce système, dont le déploiement est réglementé, participe aussi à lutter contre les incivilités, les actes de délinquances et dans certaines procédures judiciaires, permet l'élucidation des crimes ou délits qui ont été commis.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre le déploiement de ce système en équipant le secteur de la place Nationale - qui n'est actuellement pas pourvu de caméras de vidéoprotection - de ce type de dispositif.

Cette caméra, dont l'emplacement est en cours de finalisation, permettra ainsi dans le cadre de la prolongation du dispositif Vigipirate et de la piétonisation de la vieille ville de renforcer la surveillance de ce secteur notamment où le kiosque à musique a été inauguré.

L'équipement de ce site permettra d'une part, d'assurer la surveillance de cette place destinée à accueillir du fait de la présence de ce kiosque à musique, un grand nombre de manifestations musicales ouvertes au public et d'autre part, de prévenir toutes éventuelles dégradations ou incivilités sur les équipements nouvellement installés.

Une demande d'autorisation d'installation, dont le dossier technique est en cours de finalisation sera adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin d'autoriser l'installation, le déploiement et la mise en service, dans le respect des textes en vigueur, de ces dispositifs.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS),

32-1 - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant pour l'installation des équipements de vidéoprotection sur le site cité ci-après :

Place Nationale

Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Place Nationale et ses abords, rue de la République, rue Sade et avenue G. Clémenceau.

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés pour obtenir, en cas de contraintes techniques sur la voie publique, l'autorisation d'installer ce ou ces dispositifs en façade de l'immeuble concerné ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**DCM N.32-1 - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - DEMANDE D'AUTORISATION
PREFECTORALE -**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2017**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/07/2017**Numéro de l'acte :** DCM1759-17 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170629-DCM1759-17-DE**Date de décision :** 29/06/2017**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale